

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 27 Mai 2008

COMPTE-RENDU

L'an deux mil huit, le vingt sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Pierre de Bailleul, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUBERT, BODINEAU, BONNECARRERE, BORDES, BOURBLANC, BOURIENNE, CALONNE, CALVARIO, CHESNAIS, CHESTERKINE, COURVOISIER, CRESTÉ, DISSON, DOUTRIAUX, DROUET, DUFILS, ERMONT, FONTAINE, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, JUMEL, LE DILAVREC, LE FUR, LEJEUNE, LEQUETTE, MANFREDI, MOUTON, NEUTENS, NICOLAS, OLIVIER, PITOIS, PLATEL, POTEL, RENAULT, SEMELIN, SIMON, THIERRY, UGUEN,

Mesdames BOTIA, BROCKAERT, BRUN, COLLIER-DEBAISIEUX, DROUILLET, FOURRIER, MAILLARD, MEULIEN, RIVES, SASS, ZILIO,

Absents :

Absente excusée : Madame SALAÛN,

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur JUHEL à Monsieur CHESTERKINE,
Monsieur LE DIGABEL à Monsieur CHESNAIS,

Absent ayant donné pouvoir :

Monsieur RONZONI à Monsieur RENAULT,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI

Date de la convocation : 21 Mai 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 53
Présents : 51
Votants : 52

A – AFFAIRES GENERALES

1 – PISCINE AQUAVAL : CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Eure Madrie Seine a pris dans ses compétences à l'article 4-4-2 « sport d'intérêt communautaire », l'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine de Gaillon.

Cette piscine est actuellement gérée autour de deux contrats :

- Un contrat de délégation passé avec VERT MARINE, se terminant au 31 décembre 2008 : ce contrat comprend l'animation du centre aquatique, la maintenance courante et les gros travaux
- Un contrat de prestation de service, passé avec COFATECH se terminant le 23 mai 2010. Ce contrat porte sur l'exploitation des installations techniques et les opérations de maintenance et de travaux importantes.

Depuis la loi Sapin du 29 janvier 1993, les Collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, suivre une procédure comprenant plusieurs étapes successives et associant tous les organes de la Collectivité.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le mode de gestion du service (article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Notre assistant à la délégation de service public, le cabinet CALIA CONSEIL a dressé un rapport sur le mode de gestion de la piscine Aquaval.

Il en ressort que :

Dans le domaine des équipements aquatiques, le choix des modes de gestion est ouvert entre les différentes formules :

- La régie sous toutes ses formes : simple, autonome et personnalisée
- La gérance
- L'affermage
- La concession
- Les contrats de partenariat

La régie directe

Les services de la Communauté exploitent directement la piscine avec le personnel communautaire.

La régie autonome

Elle est dotée d'un conseil d'exploitation – dont le rôle est essentiellement consultatif - et d'un directeur nommé par le Président.

Les décisions sont prises par les organes de la Communauté (Conseil communautaire dans le cas de la Communauté de Communes).

La régie personnalisée

Dotée de la personnalité morale, c'est le conseil d'administration de la régie et son directeur qui prennent les décisions de gestion.

La régie personnalisée est de fait dotée d'une autonomie financière.

Le contrat de partenariat

Créé par l'Ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, le contrat de partenariat permet de faire financer, réaliser et exploiter par une entreprise privée ou un consortium des équipements qui reviendront dans le patrimoine de la collectivité au terme du contrat.

Le partenaire privé est rémunéré par la collectivité soit de manière étalée dans le temps soit en une seule fois.

Au cas particulier, cette forme de contrat doit être écartée car il ne comportera pas d'investissements justifiant le recours à ce montage complexe. Par ailleurs, les conditions juridiques requises ne seraient pas remplies- à savoir

l'impossibilité pour la collectivité d'établir seule le montage juridique ou financier au regard de la complexité ou du caractère d'urgence du projet.

La gestion déléguée

La Communauté a également la possibilité de confier la totalité de l'exploitation de sa piscine à un opérateur privé.

La concession

La Communauté confie au concessionnaire le financement et la réalisation des investissements et le droit de les exploiter moyennant une rémunération, pour partie perçue sur les usagers, pour partie versée par la collectivité sous forme de subvention d'équilibre.

Les obligations du Concessionnaire sont étendues, notamment en termes de renouvellement

Les contrats de concession peuvent avoir une durée relativement longue (jusqu'à plus de 20 ans, après avis du TPG), fonction de la durée d'amortissement des investissements pris en charge.

Ce type de contrat paraît peu adapté au cas de la Communauté, dans la mesure où les installations pré-existent à la conclusion du nouveau contrat.

L'affermage

La Communauté finance et réalise les ouvrages et en confie l'exploitation au Fermier moyennant une rémunération, pour partie perçue sur les usagers, pour partie versée par la collectivité sous forme de subvention d'équilibre.

La durée des contrats de délégation en matière d'exploitation des centres aquatiques oscillent entre 5 et 10 ans.

Le régime des travaux est à préciser : les Collectivités conservent généralement les travaux de renouvellement importants. On peut toutefois, comme c'est le cas actuellement dans le contrat, prévoir un fonds de travaux permettant au délégataire d'intervenir rapidement pour des réparations.

Un contrat d'affermage peut aussi comprendre une clause concessive. Le fermier se voit confier la prise en charge d'un investissement particulier. L'intérêt d'une telle opération dépend de la capacité de financement de la collectivité au moment où elle doit investir, le recours au délégataire se traduisant nécessairement par un coût supplémentaire pour l'utilisateur, et de l'intérêt d'impliquer le délégataire dans la conception et la réalisation du projet.

La gérance

La Collectivité finance les ouvrages et en confie l'exploitation au gérant moyennant une rémunération forfaitaire.

LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION

Le choix du mode de gestion doit permettre à la Communauté de répondre aux objectifs suivants :

- répondre au mieux aux besoins des usagers,
- optimiser économiquement la gestion du centre aquatique,
- garantir le maintien du patrimoine communautaire en bon état de fonctionnement,
- minimiser sa prise de risques juridiques, techniques et financiers.

Or, la gestion d'un centre aquatique répond à des contraintes particulières :

- C'est un équipement techniquement très contraignant dont la gestion ne répond à aucun autre bâtiment recevant du public : il demande le respect absolu de normes sanitaires et de sécurité, lesquelles sont de plus en plus strictes.
- L'exploitation du centre aquatique, la maintenance des installations (notamment l'ensemble des installations techniques) nécessite des compétences très variées qu'il serait compliqué pour la communauté d'acquérir :
 - Gestion
 - Animation ;
 - Electricien ;
 - Electromécanicien ;
 - Chauffagiste ...
- Les attentes des usagers conduisent à rendre le service toujours plus performant : outre le respect de la continuité du service, les usagers souhaitent l'organisation d'activités variées (apprentissage de la natation, aquagym, bébés nageurs, etc.), un accueil soigné et la garantie d'un certain confort.

Compte tenu des objectifs de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et des contraintes afférentes à l'exploitation du centre aquatique, la solution de la l'affermage semble la mieux adaptée.

En effet, la Collectivité ne souhaite pas supporter les risques et périls rattachés à l'exploitation d'un centre aquatique. En déléguant son équipement, la collectivité conserve toutefois un droit de contrôle réel sur l'exécution du service public.

Monsieur RECHER propose de retenir le mode de gestion par affermage avec clause concessive pour une durée envisagée de 8 ans, ce qui permettrait d'amortir tout ou partie des investissements confié au futur délégataire.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE le mode de gestion par affermage avec clause concessive pour une durée envisagée de 8 ans pour la gestion de la piscine Aquaval.

2 – COMMISSION SAPIN : ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre de la délégation de service public, il convient de créer une commission SAPIN.

Cette commission devra donc être composée comme suit :

Proposition :

-membres titulaires : le Président + 5 membres (communes > 3 500 hab)

Mme MEULIEN,

Mrs LE DILAVREC, BOURBLANC, MANFREDI, LEQUETTE

-membres suppléants (5 membres)

Mrs DROUET, GLOTON, FRANCESCHINI, MOUTON, UGUEN

A titre consultatif, le maire de la commune concernée par la délégation de service public.

Le conseil communautaire,

Vu l'article 43 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ELIT en qualité de membres de la commission SAPIN

-membres titulaires : le Président + 5 membres (communes > 3 500 hab)

Mme MEULIEN,

Mrs LE DILAVREC, BOURBLANC, MANFREDI, LEQUETTE

-membres suppléants (5 membres)

Mrs DROUET, GLOTON, FRANCESCHINI, MOUTON, UGUEN

A titre consultatif, le maire de la commune concernée par la délégation de service public.

3 - SYGOM : ELECTION DE 10 DELEGUES TITULAIRES ET DE 10 DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 05 juillet 2005, opté pour la prise compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

Le SY.G.O.M. ayant modifié l'article 5 de ses statuts relatif aux modalités de représentativité des communes et des EPCI adhérents, la communauté de communes doit donc élire 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la représenter au sein du SY.G.O.M.

Il convient donc de délibérer afin de désigner 10 délégués titulaires et 10 suppléants.

Proposition :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Monsieur DISSON Bernard	Monsieur ROLLAND Sébastien
Madame SARTINI Odette	Monsieur LETELLIER Gérard
Monsieur AUZOU André	Madame LORIN Sylvie
Monsieur CARPENTIER Jacques	Monsieur MOUTON
Monsieur PARIS Luc	Madame BOTIA
Monsieur BERTRAND	Monsieur BORDES
Monsieur ROCQUES Gérard	Monsieur BODINEAU
Monsieur CORMIER Jacques	Monsieur RECHER Jean-Luc
Madame BROCKAERT Denise	Monsieur CHESNAIS Luc
Monsieur MERCIER Claude	Monsieur MEYER Francis

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DESIGNE en qualité de délégués titulaires et de délégués suppléants les personnes citées ci-dessus.

4 – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES, AVALOIRS, OUVRAGES ANNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT

Monsieur CALVARIO, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine prévoit de confier, à partir de juillet 2008 à un prestataire de service l'entretien des ravines (sur les seules parties des ouvrages du type : avaloirs, buses, ouvrages hydrauliques divers), des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages annexes associés.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 16 avril 2008

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 19 et 26 Mai 2008, a retenu, l'attributaire suivant :
Entreprise BONNEFOND.

Conformément à la note de Monsieur le Préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

Le conseil communautaire :

Vu la note préfectorale,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2008,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres des 19/05/08 et 26/05/08,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acte d'engagement de l'entreprise BONNEFOND pour le marché à bons de commande sur 3 ans relatif aux prestations de service pour l'entretien des ravines (sur les seules parties des ouvrages du type : avaloirs, buses, ouvrages hydrauliques divers), des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages annexes associés sur le territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine,

AUTORISE le président, personne responsable du marché, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5 – MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UNE ZA « LE BUISSON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite aménager la ZA « Le Buisson » sise à Saint Aubin sur Gaillon.

Cette procédure négociée fait suite à un appel d'offres ouvert infructueux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 17 Avril 2008

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 19 et 26 Mai 2008, a retenu, les attributaires suivants :

DESIGNATION	NOM DES ENTREPRISES	MONTANT H.T
Lot n°1 : VOIRIE-ASSAINISEMENT	SCREG	162 583.80
Lot n°2 : RESEAUX DIVERS	ACM TP	70 469.50
Lot n°3 : ESPACES VERTS PLANTATIONS ET CLOTURES		
Lot n°4 : CONTROLES	BONNEFOY	3 397
Lot n°5 : TERRASEMENT	SCREG	56 000
TOTAL H.T		292 450.30

Conformément à la note de Monsieur le Préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

Le conseil communautaire :

Vu la note préfectorale,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2008,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres des 19/05/08 et 26/05/08,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE les actes d'engagement des entreprises ci dessous pour la création d'une ZA « le Buisson » sur le territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine :

DESIGNATION	NOM DES ENTREPRISES	MONTANT H.T
Lot n°1 : VOIRIE-ASSAINISEMENT	SCREG	162 583.80
Lot n°2 : RESEAUX DIVERS	ACM TP	70 469.50
Lot n°3 : ESPACES VERTS PLANTATIONS ET CLOTURES		
Lot n°4 : CONTROLES	BONNEFOY	3 397
Lot n°5 : TERRASSEMENT	SCREG	56 000
TOTAL H.T		292 450.30

AUTORISE le président, personne responsable du marché, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6 – ZA DU BUISSON A SAINT AUBIN SUR GAILLON : DEMANDE DE SUBVENTIONS TANT AUPRES DE L'ETAT QUE DU CONSEIL GENERAL

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite aménager la zone d'activités du Buisson à Saint Aubin sur Gaillon.

Cette zone est située à côté de la société LBSM en bordure de la VC n°72. La superficie totale de la zone d'activités est de 3ha 35a 54 ca répartie comme suit :

- Lots à bâtir : 28 000 m²
- Surface des circulations : 1 525 m²
- Espaces verts publics : 4 039 m²
-

La CCEMS souhaite donc solliciter, au titre de l'exercice 2008, l'aide de l'Etat (la DDR - dotation de développement rural) ainsi que l'aide du Conseil Général de l'Eure pour réaliser cette zone d'activités.

Le conseil communautaire :

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Eure Madrie Seine de réaliser cette zone,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la dotation de développement rural (DDR), une subvention au taux le plus élevé appliqué aux dépenses subventionnables prises en compte par l'Etat, pour l'aménagement de la zone d'activités « Le Buisson » à Saint Aubin sur Gaillon,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Eure une subvention au taux le plus élevé appliqué aux dépenses subventionnables prises en compte par le Conseil Général de l'Eure pour l'aménagement de la zone d'activités « Le Buisson » à Saint Aubin sur Gaillon,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention,

S'ENGAGE à inscrire, tant les dépenses que les recettes au budget primitif 2008.

7 – CESSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SCI SAINT ELOI D'UN TERRAIN DE 2 953M² SIS A LA CROIX SAINT LEUFROY

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 19/12/06.

La communauté de communes Eure Madrie Seine avait délibéré sur la cession d'un terrain de 2 953 m² sis à La Croix Saint Leufroy à la société CTSM.

Un permis de construire a été déposé au nom de la SCI Saint Eloi.

Il convient donc délibérer à nouveau sur la cession afin de modifier le nom de la société.

Ainsi, la SCI SAINT ELOI, sise à Fontaine-Heudebourg, souhaite acquérir en partie deux terrains, à La Croix Saint Leufroy cadastrés section ZL 40p et 41p pour une superficie de 2 953 m².

Compte tenu des termes de la délibération du 19/12/06 relative au prix de vente des terrains de la Croix Saint Leufroy, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 23 624 euros H.T. soit 28 254.30 euros TTC.

La SCI SAINT ELOI souhaite mettre une option d'achat sur le reste de ces terrains cadastrés ZL 40p et 41p d'une superficie de 4 417 m². Cette partie de terrain est soumise à l'amendement Dupont et de ce fait n'est pas constructible en l'état.

Par délibération en date du 28 mars 2007, le Conseil Général s'est prononcé en faveur du déclassement de la RD 836 de la catégorie des routes à grande circulation.

A ce jour, la CCEMS attend l'arrêté du Préfet qui prononcera le déclassement de cette route.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 19/12/06 mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la SCI SAINT ELOI ainsi que toutes sociétés qui s'y substitueraient, un terrain de 2 953 m², à La Croix Saint Leufroy cadastré section ZL 40p et 41p, pour un prix de vente de 23 624 euros H.T. soit 28 254.30 euros TTC,

PREND acte que la SCI SAINT ELOI souhaite mettre une option sur le reste de ces terrains cadastrés ZL 40p et 41p d'une superficie de 4 417 m²,

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et SCI SAINT ELOI, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

PREND note que maître BASCOULERGUE, notaire de l'acquéreur à Evreux, sera associé à la rédaction de l'acte,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2007 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

8 – FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT A SAINT JULIEN DE LA LIEGUE

Monsieur FRANCESCHINI, rapporteur, indique à l'assemblée que la CCEMS va émettre en 2008, les factures concernant l'assainissement collectif de Saint Julien de la Liègue pour les années 2007 et 2008.

Le contrat de prestation de services avec la Nantaise des Eaux arrive à échéance au 1^{er} juin 2008. L'assainissement collectif sera alors repris par Véolia Eau.

Le coût de l'abonnement annuel de 2006 était de 50 euros HT. La CCEMS a souhaité faire baisser ce coût en 2 étapes.

Les factures de l'assainissement collectif de 2007 seront émises au 1^{er} semestre 2008. Le coût de l'abonnement sera de 40 euros HT.

La facture de l'assainissement collectif du 1^{er} semestre 2008 sera émise en septembre 2008. Celle du 2^{ème} semestre 2008 sera émise en décembre. Le coût de l'abonnement se découpera donc ainsi :

1^{er} semestre 2008 : 20 euros
2^{ème} semestre 2008 : 5.61 euros
TOTAL : 25.61 euros HT

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

FIXE le tarif de l'abonnement 2007 à la somme de 40 euros HT et l'abonnement 2008 à la somme de 25.61 euros HT.

9 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GEORGES D'AMBOISE DE GAILLON

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le collège Georges d'Amboise de Gaillon a sollicité la désignation d'un représentant de la communauté de communes Eure Madrie Seine au conseil d'administration de leur établissement.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur PITOIS Johann comme représentant de la communauté de communes Eure Madrie Seine au conseil d'administration du collège Georges d'Amboise de Gaillon.

10 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2008

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'afin de remplacer un agent parti à la retraite, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2008.

Le conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} juin 2008, un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget communautaire 2008.

11 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL DE A COMPTER DU 15 JUILLET 2008

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'afin de remplacer un agent qui a mis fin à sa position de détachement à la CCEMS, il convient de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 15 juillet 2008.

Le conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 15 juillet 2008, un emploi d'ingénieur principal, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget communautaire 2008.

12 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE D'INGENIEUR AU 15/07/08

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en raison de la création d'un emploi d'ingénieur pour les besoins des services communautaires, il y a lieu de compléter les délibérations fixant le régime indemnitaire afin que cette personne puisse bénéficier du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

GRADES	PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT	INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	<u>Taux moyen annuel</u> 5 424.94 euros (1)	<u>Taux moyen annuel (2)</u> 25 661.05 euros
Ingénieur en chef de classe normale à partir du 6 ^{ème} échelon	2 856.60 euros	20 426.17 euros
Ingénieur en chef de classe normale jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2 856.60 euros	19 312.02 euros
Ingénieur Principal	2 679.55 euros	15 598.17 euros
Ingénieur	1 564.33 euros	9 284.62 euros

(1) Maintien possible sur le fondement de l'article 88 alinéa 1 du montant perçu avant l'intégration au 01-11-03 des ingénieurs en chef de 1^{ère} cat hors classe soit 5 445.65 euros

(2) Taux moyen annuel calculé en retenant le coefficient géographique du département de l'Eure soit 1.05

Le conseil communautaire :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06/09/91 modifié,

Vu le décret n°2002-60 du 14/01/02 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14/01/02 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-62 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2002-63 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les arrêtés NOR/FPP/A/01/000149/a – 00152/A – 00154/A du 14/01/02 fixant respectivement les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires des administrations centrales et les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de services déconcentrés,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/03/00065/A du 26/05/03 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2003-1013 du 23/10/03 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n°2 du 15/02/02 du centre de gestion relative à la réforme de l'indemnisation des travaux supplémentaires,

Vu la circulaire n°2004-01 du 05/01/04 du Code Général des Collectivités,

Vu les textes officiels publiés en 2002 modifiant les règles d'attribution et de calcul des différents composants du régime indemnitaire des agents territoriaux,

Vu la proposition du régime indemnitaire,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDANT de compléter le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, à compter du 15/07/08 et ce, conformément au tableau ci-dessus,

S'ENGAGEANT à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2008.

13 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2008

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que l'agent mis à disposition et chargé de la comptabilité de la CCEMS souhaite intégrer définitivement la communauté de communes Eure Madrie Seine. Il convient donc de créer, à compter du 1^{er} juillet 2008, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2008, un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget communautaire 2008.

14 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2008

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'actuellement, un agent travaille à mi-temps à la comptabilité de la CCEMS. Compte-tenu de la charge importante de travail concernant ce service, il convient donc de créer, à compter du 1^{er} juillet 2008, un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2008, un emploi d'adjoint administratif, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget communautaire 2008.

15 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR TERRITORIAL DE TRAVAUX A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2008

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que l'agent mis à disposition et chargé des services techniques de la CCEMS souhaite intégrer définitivement la communauté de communes Eure Madrie Seine. Il convient donc de créer, à compter du 1^{er} juillet 2008, un poste de contrôleur territorial de travaux à temps complet.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2008, un emploi de contrôleur territorial de travaux, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget communautaire 2008.

16 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2008

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que l'agent mis à disposition et chargé de l'assainissement sur le territoire de la CCEMS souhaite intégrer définitivement la communauté de communes Eure Madrie Seine. Il convient donc de créer, à compter du 1^{er} juillet 2008, un poste d'agent de maitrise principal à temps complet.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2008, un emploi d'agent de maitrise principal, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget communautaire 2008.

17 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2008

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que l'agent mis à disposition et chargé des transports sur le territoire de la CCEMS souhaite intégrer définitivement la communauté de communes Eure Madrie Seine. Il convient donc de créer, à compter du 1^{er} juillet 2008, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2008, un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget communautaire 2008.

18 – ENQUETE SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE DEUX AGENTS

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'une enquête doit être menée auprès des usagers du transport ferroviaire afin de la fréquentation des abords de la gare en lien avec le trafic SNCF.

Pour ce faire, deux agents vont mener une enquête pendant trois jours (matin, midi et soir) afin d'interroger les usagers de la SNCF.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à recruter, par contrat visé à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pendant 3 jours, deux agents pour mener à bien les opérations de l'enquête sur la fréquentation des abords de la gare en lien avec le trafic SNCF,

FIXE l'indice de rémunération à l'indice brut 281, nouveau majoré 288 (adjoint administratif 2^{ème} classe) au prorata du nombre d'heures effectuées,

INDIQUE que les frais de déplacement seront remboursés si le déplacement a lieu hors de la résidence administrative et seront remboursés selon l'arrêté du 03/07/06 fixant les indemnités kilométriques,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2008.

19 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTE NORMANDIE, DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'EURE, DE L'UNION RÉGIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE (URCAM) ET DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION (ARH) POUR LES ETUDES DU POLE SANTE

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine va lancer des études pour l'aménagement d'un pôle santé sur son territoire.

Le coût total de l'opération s'élève à la somme de 18710 euros HT.

La région Haute Normandie, le Conseil Général de l'Eure, l'URCAM (Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie) et l'ARH (Agence Régionale de l'Hospitalisation) financent ce projet. Il convient donc de faire une demande de subvention à ces organismes.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une demande de subvention tant auprès du Conseil Régional, du Conseil Général de l'Eure, de l'URCAM (Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie) et de l'ARH (Agence Régionale de l'Hospitalisation) pour les études concernant l'aménagement d'un pôle santé sur son territoire,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

S'ENGAGE à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget communautaire 2008.

20 - DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative n° 3 ci-annexée.

B – AFFAIRES DIVERSES

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DUHAMEL LOGISTIQUE

Madame DROUILLET indique à l'assemblée que lors du conseil communautaire qui a eu lieu à Ecardenville sur Eure, elle avait parlé de l'arrêté d'enquête publique concernant l'entreprise DUHAMEL LOGISTIQUE.

Une réunion publique a donc eu lieu à Saint Aubin sur Gaillon le jeudi 22 Mai 08. A l'issue de cette réunion publique, le conseil municipal de Saint Aubin s'est réuni en réunion de travail. Ainsi, 18 élus ont voté contre l'implantation de l'entreprise DUHAMEL LOGISTIQUE et 1 élu a voté pour.

Les élus de la commune de Saint Aubin sur Gaillon ont donc rédigé un avis qui est affiché à la mairie et à destination de la population :

« Avis sur l'enquête publique Duhamel Logistique.

Le dossier d'enquête publique a été déposé en mairie fin mars 2008. Dès ce moment, les membres du conseil municipal l'ont étudié avec attention et peuvent apporter les remarques suivantes :

Aux vues :

- De l'étude du dossier,
- De la réunion d'information avec le président de l'association de la sauvegarde de l'environnement,
- De la visite du site Duhamel Logistique de Tourville La Rivière dont l'activité est similaire à celle prévue dans le projet de Saint Aubin sur Gaillon,
- Des explications fournies par le commissaire enquêteur,
- De la lecture des remarques des Saint Aubinois et des habitants des communes environnantes, consignées dans le registre d'enquête publique,
- De la réunion publique d'information organisée à l'initiative du Maire de Saint Aubin sur Gaillon

Nous constatons que ce dossier présente des manquements et des incertitudes, à savoir :

-La maîtrise de la sécurité ne convainc pas,

Le volume du bâtiment pourra permettre une augmentation du stockage de produits dangereux sans nouvelle enquête publique,

Les hauts risques environnementaux en cas d'accidents (humain et naturel),

Le risque néfaste et immédiat sur le développement économique de la zone d'activités des Champs Chouette,

L'impact négatif sur le patrimoine et l'habitat.

Fidèle à notre engagement à vouloir préserver notre qualité de vie à Saint Aubin sur Gaillon, tant sur le plan humain ; économique, qu'environnemental, le conseil municipal s'est prononcé majoritairement avec un avis défavorable à l'implantation de l'entreprise Duhamel Logistique. »

COMMUNICATION

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le carnet récapitulatif des élus est en cours de préparation.

Elle indique également à l'assemblée que les communes ne communiquaient pas toutes leurs dates de manifestations.

VESTIAIRES A SAINT PIERRE LA GARENNE

Monsieur POTEL indique à l'assemblée que la société Logimobile a fait un devis à hauteur de 30 000 euros par an. Une étude de sols est à faire pour mettre un assainissement collectif autonome (15 000 euros).

Une demande de branchement d'eaux pluviales doit également être faite (1 500 euros).

Au vue de tous ces chiffres, l'étude d'un bâtiment en dur d'environ 300m² coûterait environ 67 000 euros.

FAUCHAGE

Monsieur POTEL indique à l'assemblée que le fauchage a débuté (50%) et il reste les communes de Gaillon, Saint Aubin sur Gaillon, Venables, Champenard, Saint Pierre de Bailleul et Saint Etienne sous Bailleul. Au vue de la vitesse de la pousse, un troisième tracteur a été mis en service.

Les bassins de protection d'eau sont également tondus par la CCEMS.

EVENEMENT CLIMATIQUE

Monsieur POTEL indique à l'assemblée que suite à un orage le 17 mai, les services techniques sont intervenus sur la commune de Cailly sur Eure, de la boue s'était répandue sur la RD 69. Une solution provisoire et immédiate a donc été trouvée : faire des saignées sur le chemin pour recanaliser l'eau dans la ravine.

ENTRETIEN DES VOIRIES

Monsieur POTEL indique à l'assemblée que Monsieur POLNY, qui est chargé du marché de travaux pour l'entretien des voiries, a fait parvenir récemment aux communes des tableaux concernant l'entretien. Si les communes sont d'accord avec les propositions faites, il faudrait qu'elles renvoient rapidement ce tableau.

EXUTOIRE A SAINT PIERRE LA GARENNE

Monsieur POTEL indique à l'assemblée qu'il y a un problème d'exutoire sur la commune de Saint Pierre la Garenne sur un axe qui n'est pas communautaire. Les services techniques communautaires se proposent de se rendre sur place et voir quels sont les travaux qui pourraient être faits.

BOUCHE A INCENDIE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que tout ce qui concerne les bouches à incendie, reste de la police du Maire.
La CCEMS ne peut pas prendre dans ses compétences les bouches à incendie.

LETTRE DE MONSIEUR BASSET

Monsieur RECHER répond au courrier de Monsieur BASSET, adressé aux anciens délégués auprès du SYGOM. Monsieur RECHER indique que Monsieur BASSET était un moteur de la CCEMS au SYGOM mais qu'une élection a eu lieu à Courcelles sur Seine et que la nouvelle municipalité en place n'a pas souhaité que Monsieur BASSET soit représentant au SYGOM. Monsieur RECHER respecte donc le choix des élus de la commune de Courcelles sur Seine.

PASSAGE AU DESSUS DES ECLUSES

Monsieur RENAULT indique à l'assemblée que certaines personnes souhaitent la réouverture du passage au dessus des écluses.

Monsieur LE DILAVREC indique à l'assemblée que Gaillon a engagé une démarche auprès des services de la navigation de la Seine afin de connaître les causes exactes de la fermeture de ce passage. La commune de Gaillon souhaite la réouverture de ce passage. Une réponse sera donnée d'ici quelques semaines.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 24 juin 2008 à 20h30 à Fontaine-Bellenger.

TRAVAUX SUR LA RD 65

Madame BROCKAERT indique à l'assemblée que sur la RD 65 les bouches à clés et les tampons assainissement sont descendus. Quelque chose est-il prévu ? Monsieur TRASNEL indique à l'assemblée qu'un marché va être lancé sur l'ensemble du territoire de la CCEMS à ce sujet.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H55**